

voulu, un comité spécial chargé d'engager des négociations en vue de la conclusion d'un ou de plusieurs accords, selon qu'il conviendra, visant à prévenir une course aux armements dans l'espace sous tous ses aspects;

10. *Prie instamment* les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques de poursuivre intensivement leurs négociations bilatérales dans un esprit constructif, en vue de s'entendre sans délai pour prévenir une course aux armements dans l'espace, et de tenir la Conférence du désarmement périodiquement informée du progrès de ces sessions bilatérales de manière à lui faciliter la tâche;

11. *Engage* tous les Etats, en particulier ceux qui sont dotés de moyens puissants dans le domaine spatial, à s'abstenir, dans leurs activités spatiales, de toute action qui irait à l'encontre des traités existants en la matière ou de l'objectif que constitue la prévention d'une course aux armements dans l'espace;

12. *Invite* les Etats Membres à communiquer au Secrétaire général, pour le 1^{er} avril 1986 au plus tard, leurs vues sur le champ d'application et le contenu de l'étude, entreprise par l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement²³, des problèmes de désarmement relatifs à l'espace et des conséquences d'une extension à l'espace de la course aux armements; et prie le Secrétaire général de transmettre ces vues des Etats Membres, pour examen, au Conseil consultatif pour les études sur le désarmement afin qu'il puisse, en sa qualité de conseil d'administration de l'Institut, donner à l'Institut, en vue de la rédaction de cette étude, les directives que ces vues lui inspireraient;

13. *Prie* la Conférence du désarmement de rendre compte des travaux qu'elle aura consacrés à cette question à l'Assemblée générale lors de sa quarante et unième session;

14. *Prie* le Secrétaire général de communiquer à la Conférence du désarmement tous les documents relatifs à l'examen de cette question par l'Assemblée générale à sa quarantième session;

15. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante et unième session la question intitulée "Prévention d'une course aux armements dans l'espace".

113^e séance plénière
12 décembre 1985

40/88. Application de la résolution 39/60 de l'Assemblée générale relative à la cessation immédiate et à l'interdiction des essais d'armes nucléaires

L'Assemblée générale,

Profondément préoccupée par l'intensification de la course aux armements nucléaires et le danger croissant de guerre nucléaire,

Rappelant que, depuis trente ans, la nécessité de faire cesser et d'interdire les essais d'armes nucléaires retient son attention,

Réaffirmant sa conviction que la conclusion d'un traité multilatéral sur l'interdiction des essais d'armes nucléaires par tous les Etats constituerait un élément indispensable au succès des efforts visant à arrêter et à inverser la course aux armements nucléaires et à mettre un terme au perfectionnement qualitatif des armes nucléaires, ainsi qu'à empêcher l'accroissement des arsenaux nucléaires existants et

à éviter que la dissémination des armes nucléaires ne s'étende à de nouveaux pays, contribuant ainsi à la réalisation de l'objectif final qu'est l'élimination complète des armes nucléaires avec les moyens de vérification appropriés.

Soulignant à nouveau que l'élaboration d'un traité de cette nature, tâche prioritaire entre toutes, ne devrait être subordonnée à l'adoption d'aucune autre mesure en matière de désarmement,

Accueillant avec satisfaction les propositions qui figurent dans la Déclaration de Delhi, publiée le 28 janvier 1985 par les chefs d'Etat ou de gouvernement de six Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies²⁴ — Argentine, Grèce, Inde, Mexique, République-Unie de Tanzanie et Suède —, ainsi que leur message commun adressé le 24 octobre 1985 aux dirigeants des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques²⁵;

Rappelant ses résolutions antérieures sur cette question, en particulier les résolutions 39/52 et 39/60 du 12 décembre 1984, où elle a demandé l'entrée en vigueur d'un ou plusieurs moratoires sur toutes les explosions expérimentales nucléaires et la négociation d'un traité interdisant tous les essais d'armes nucléaires,

Déplorant profondément que la Conférence du désarmement n'ait pas été en mesure de mener à bien des négociations en vue d'arriver à un accord concernant un traité de cette nature,

1. *Prie instamment* la Conférence du désarmement d'engager rapidement des négociations sur tous les aspects de cette question, y compris les mesures appropriées de vérification, en vue d'élaborer sans délai un projet de traité qui interdirait effectivement à tous les Etats de procéder, où que ce soit, à des explosions expérimentales d'armes nucléaires et qui contiendrait des dispositions acceptables pour tous de nature à empêcher que cette interdiction ne soit tournée au moyen d'explosions nucléaires à des fins pacifiques;

2. *Prie résolument* tous les Etats, en particulier tous les Etats dotés d'armes nucléaires, de n'épargner aucun effort et de faire preuve de la volonté politique nécessaire pour que le traité en question soit élaboré et conclu sans plus tarder;

3. *Accueille avec satisfaction* la cessation unilatérale par l'un des principaux Etats dotés d'armes nucléaires de toutes ses explosions nucléaires à partir du 6 août 1985, ainsi que la proposition de suspendre tous les essais nucléaires pendant une période de douze mois, qui serait éventuellement prorogée, contenue dans le message commun que les chefs d'Etat ou de gouvernement de six Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ont adressé le 24 octobre 1985 aux dirigeants des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques;

4. *Exprime l'espoir* que tous les autres Etats dotés d'armes nucléaires envisageront aussi de participer à ce moratoire;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante et unième session une question intitulée "Application de la résolution 40/88 de l'Assemblée générale relative à la cessation immédiate et à l'interdiction des essais d'armes nucléaires".

113^e séance plénière
12 décembre 1985

²³ Voir A/40/725, par. 47 à 54.

²⁴ A/40/114-S/16921, annexe. Pour le texte imprimé, voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarantième année, Supplément de janvier, février et mars 1985*, document S/16921, annexe.

²⁵ A/40/825-S/17596, annexe. Pour le texte imprimé, voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarantième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1985*, document S/17596, annexe.